ACCUEIL DE LOISIRS
SERVICE SCOLAIRE - ENFANCE- JEUNESSE

Ecole maternelle Jeanne et Henri VRILLON
Route d'Orchaise
Molineuf - 41190 VALENCISSE
02.54.70.08.80
Centre-loisirs-molineuf.jimdo.com

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

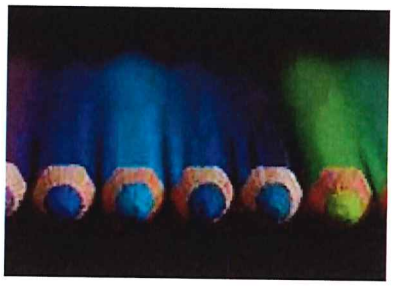

POSSIBILITES D'ACCUEIL

L'accueil reçoit les enfants à partir de 3 ans jusqu'à 12 ans révolus.

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles de Valencisse.

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants domiciliés dans la commune ou hors commune.

LIEU

L'accueil de loisirs fonctionne dans les locaux de l'ECOLE MATERNELLE de Molineuf. Il pourra néanmoins se déplacer dans les écoles des communes déléguées d'Orchaise ou Chambon-sur-Cisse si cela s'avère nécessaire.

CAPACITES D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs peut accueillir jusqu'à 95 enfants.

DATES DE FONCTIONNEMENT

- Accueil périscolaire du lundi au vendredi en période scolaire
- Les vacances scolaires :
  - Toussaint, Février, Pâques, juillet et août (dernière quinzaine suivant le calendrier, une ou deux semaines).

HEURES D'OUVERTURE

Période scolaire : Lundi – mardi – jeudi - vendredi	7 h 15 à 8 h 45 16 h 15 à 18 h 30
Période scolaire : Mercredi en journée	7 h 15 à 18 h 30 Accueil jusqu'à 9 h Sortie dès 16 h 30 sauf en cas de sorties exceptionnelles
Période scolaire : Mercredi en demi-journée	7 h 15 à 12 h 30 Accueil jusqu'à 9 h Ou 13h15 à 18h30 Sortie dès 16 h 30 sauf en cas de sorties exceptionnelles
Vacances scolaires	7 h 15 à 18 h 30 Accueil jusqu'à 9 h Sortie dès 16 h 30 sauf en cas de sorties exceptionnelles

INSCRIPTIONS

Les inscriptions ont lieu sur place auprès de la Directrice tous les jours de 7 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30 ou par mail clara.chantepie@valencisse.fr

Tous renseignements peuvent être donnés au 02.54.70.08.80 ou clara.chantepie@valencisse.fr

Au moment de l'inscription, une fiche de renseignements et une fiche sanitaire avec copies des vaccins sont à remplir. Se munir de la carte CAF, des feuilles de Comité d'Entreprise et d'un certificat médical pour les allergies alimentaires et autres. Le dossier d'inscription sera valable pour une année scolaire.

Autorisation de prise de photos et de diffusion d'images : Le dossier d'inscription comporte un formulaire d'autorisation.

Protection des données personnelles : Les informations personnelles recueillies dans le dossier d'inscription sont nécessaires à la bonne inscription de l'enfant aux services extrascolaires et périscolaires. A cet effet, les données seront uniquement communiquées aux services internes de la Mairie de Valencisse et conservées pendant toute la durée de scolarisation de l'enfant. En application de la Réglementation informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité relativement à l'ensemble des données vous concernant. Pour exercer ce droit, veuillez adresser votre demande par e-mail à mairie@valencisse.fr et vous munir d'un justificatif d'identité lors de la consultation de votre dossier. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Accès Consultation Dossier Allocataire par le Partenaire (CDAP) : Conformément aux dispositions en vigueur issues du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous avez la possibilité d'autoriser ou non le service enfance jeunesse à consulter les informations que CDAP.

- SERVICE PERISCOLAIRE
  Tous les jours de 7 h 15 à 8 h 45 et de 16 h 15 à 18 h 30.

- MERCREDIS
  La première semaine de reprise de l'école pour les mercredis jusqu'aux vacances suivantes et le mercredi qui précède l'inscription.

- VACANCES SCOLAIRES
  Les inscriptions se font pour un minimum de 3 jours par semaine dans les périodes de vacances. La clôture des inscriptions doit se faire obligatoirement 1 mois avant le début des activités. Pas d'inscriptions au coup par coup sauf cas exceptionnels. Pas de demi-journée.

TARIFS

Les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Les tarifs en vigueur sont disponibles sur le site internet centre-loisirs-molineuf.jimdo.com.

Il existe des tarifs à la journée et à la demi-journée pour les mercredis. Les familles doivent s'engager pour un minimum de 3 jours par semaine. Des tarifs à la semaine de 5 jours et à la semaine de 4 jours modulables sont pratiqués en fonction du quotient familial.

Pour la consultation au service Cdap (Consultation Dossiers Allocataires par les Partenaires) de la Caisse d'Allocations Familiales de Loir-et-Cher, les familles communiquent leurs numéros d'allocataires ou l'avis d'imposition N-1. Sans ces éléments, elles paieront le tarif le plus élevé.

Les prestations de service ordinaire CAF et MSA sont déjà déduites des tarifs.

Pour les bénéficiaires des aides aux temps libres, une déduction sera appliquée sur le tarif journalier sur présentation du document de la CAF.

ABSENCES

- Pour des absences justifiées, durant les heures d'activités, une décharge de responsabilité sera demandée.
- Toutes absences non justifiées et non rendues seront comptabilisées (sauf maladie avec certificat médical).

FACTURATION - PAIEMENT

L'accueil périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires sont impérativement facturés au plus tard au 15 de chaque mois. Les règlements se font à l'accueil de loisirs ou auprès du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay :

- Par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- En carte bancaire par PAYFIP sur internet,
- En numéraire dans la limite de 300 € par carte bancaire au guichet d'un buraliste partenaire agréé référencé sur la site impôts.gouv.fr,
- Par virement
- Chèque CESU et ANCV,
- Aide aux temps libres.

DIVERS

- Il est nécessaire que les parents accompagnent leur(s) enfant(s) à leur arrivée auprès des animateurs.
- Il est nécessaire de signaler par écrit (décharge de responsabilité) si une autre personne que les parents vient chercher l'enfant à sa sortie.
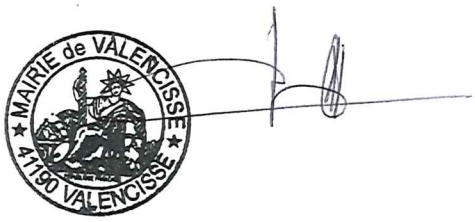
Règlement approuvé par délibération du conseil municipal du n° 2024-088 du 12 juillet 2024
Et fixé par arrêté municipal n° 2024-191 du 15 juillet 2024
Le Maire,
Gérard CHARZAT